

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
13 mai 2016**

**Date d'affichage :
26 mai 2016**

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD
M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX
M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
absent

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

QUESTION N° 9

OBJET : Réduction d'une créance sur frais de chauffage

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 28 avril 2016.**

La commune de Riom a conclu une convention de location à titre gratuit avec une institutrice, Madame Mégemont, pour un appartement de fonction situé à l'école P. Brossolette.

En vertu du bail, les frais de chauffage dudit logement sont à la charge de l'occupant. C'est ainsi qu'un titre de recette n°2313 d'un montant de 1 535 € a été émis le 8 janvier 2016 correspondant aux frais de chauffage pour l'année 2015.

Des dysfonctionnements réguliers préjudiciables à la température de chauffe souhaitée pour le logement ont été constatés, et compte tenu de l'absence de compteur divisionnaire propre à ce logement (chauffage collectif), il est proposé à l'assemblée une annulation partielle de la créance de la ville en réduisant la dette de l'intéressée de 300 €. La créance de la commune serait ainsi ramenée à 1 235 € via l'annulation partielle du titre émis sur l'exercice budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la réduction de la créance dans les conditions susmentionnées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL